

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	9
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/03/30-23**

**OBJET : Demande d'avis pour dérogation à la règle du repos dominical de la blanchisserie Blanc d'Azur sur la commune de Grimaud**

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Hélène BERNARDI
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Pierre-Yves TIERCE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	François BERTOLOTTA	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA  
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT  
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE  
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART  
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI  
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

**Membres excusés :**

Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016  
Publication : 12/04/2016

**Délibération n° 2016/03/30-23**

**OBJET : Demande d'avis pour dérogation à la règle du repos dominical de la blanchisserie Blanc d'Azur sur la commune de Grimaud**

**Le rapporteur expose :**

Les établissements commerciaux et industriels employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche. Néanmoins, ce principe général connaît un certain nombre de dérogations.

En application du Code du travail, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité en période estivale.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'assemblée délibérante de l'EPCI d'implantation de l'entreprise requérante.

Par courrier du 14 décembre 2015, l'unité territoriale de la Direccte PACA nous faisait part de la demande de dérogation déposée par la blanchisserie Blanc d'Azur à Grimaud, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2016, et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil communautaire.

Compte tenu de l'accroissement d'activité issu de la saisonnalité, il peut être admis qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les entreprises du territoire, en accord avec leurs salariés.

**Il est proposé d'accéder à cette demande et de donner un avis favorable.**

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 241 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3132-20 du Code du travail portant dérogation au repos dominical par le Préfet ;

Vu l'article L.3132-21 Code du travail sollicitant l'avis du Conseil communautaire de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT la demande adressée par la Direccte.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par la blanchisserie Blanc d'Azur de Grimaud du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août pour l'année 2016, 2017 et 2018.

**Article 3 :**

**DE PRÉCISER** que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés.

**Article 4 :**

**D'AUTORISER** monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à la présente délibération.

**Résultat du vote :** à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation